



REGLEMENT DE CONSULTATION n°PAO-B26-02216-CG

Fourniture d'oscilloscopes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - <i>Généralités</i>	3
3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i>	4
3.1.3 - <i>Options</i>	4
3.1.4 - <i>Variantes</i>	5
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	5
3.3 - SOUS-TRAITANCE	6
3.4 - CONFIDENTIALITE	6
3.5 - VALIDITE DES OFFRES	6
3.6 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE)	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	7
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	7
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	7
4.2.3 - <i>Offre environnementale</i> :	8
4.2.4 - <i>Offre commerciale</i> :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i>	9
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES	11
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la fourniture d'oscilloscopes.

La présente consultation comprend **les deux (2) lots** suivants :

- **Lot n°1** : Fourniture d'un oscilloscope haute bande passante (≥ 15 GHz, ≥ 4 voies),
- **Lot n°2** : Fourniture d'un oscilloscope multivoie (≥ 8 voies, 2 à 8 GHz par voie).

Les soumissionnaires doivent faire apparaître distinctement dans leur offre le prix relatif à chaque lot.

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

Le CEA se réserve la possibilité d'attribuer un, plusieurs, ou tous les lots à un ou plusieurs Titulaires. Il n'y aura qu'un seul attributaire par lot.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes :
 - o Lot n°1 : cahier des charges référencé 26-001 en date du 15/07/2026,
 - o Lot n°2 : cahier des charges référencé 26-002 en date du 15/07/2026,
- le projet de marché référencé PAO-B26-02216-CG,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure,
- Annexe 2: Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés),
- Annexe 3 : Cadre de réponse environnementale,
- Annexe 4 : Tableau de décomposition du prix.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois **(3) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

Seules les candidatures des groupements momentanés d'entreprises déclarés au stade de la candidature en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence préalable sont recevables. La constitution du groupement ne peut pas être modifiée en cours de procédure.

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Options

Le marché comprend **pour le lot n°1**, les options facultatives suivantes :

- Option n°1 : L'extension de la profondeur mémoire au niveau immédiatement supérieur disponible,
- Option n°2 : Extension de bande passante par licence ou évolution matérielle vers la valeur maximale accessible sur la plateforme,
- Option n°3 : Extension d'une année supplémentaire de la période de garantie,
- Option n°4 : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).

Le marché comprend **pour le lot n°2**, les options facultatives suivantes :

- Option n°1 : L'extension à seize voies analogiques au moyen d'une seconde unité synchronisée, si elle n'est pas déjà comprise dans la solution proposée,
- Option n°2 : L'extension de la profondeur mémoire au niveau immédiatement supérieur disponible,
- Option n°3 : L'évolution de bande passante par licence ou évolution matérielle vers la valeur maximale accessible sur la plateforme,
- Option n°4 : L'extension d'une année supplémentaire de la période de garantie,
- Option n°5 : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).

Le CEA lève les options ci-dessus, le cas échéant, à la signature du marché.

Le Titulaire ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité en cas de non levée de l'option.

3.1.4 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes, en remplacement ou en complément d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

- Le CEA autorise **pour les deux lots** la présentation d'une (1) **variante financière**.

La variante financière ne peut porter que sur l'échéancier de facturation figurant à l'article correspondant du projet de marché. Le soumissionnaire proposera alors des termes de facturation acceptables soit des termes rattachables à une réception précise par exemple livraison de l'intégralité des pièces constitutives de l'Équipement) ou un livrable documentaire spécifique et non pas de type avance. « à la commande ; % à la réception partielle ; ...»

- Le CEA autorise la présentation d'une (1) **variante technique pour le lot n°2**.

Pour le lot n°2, le candidat peut proposer, en remplacement de la solution de base, un ensemble constitué de deux instruments identiques synchronisés fournissant au minimum huit voies analogiques exploitables simultanément. La variante doit garantir un déclenchement commun, une cohérence temporelle documentée entre toutes les voies, une procédure de calibration du décalage temporel et une interface d'utilisation unifiée. Elle inclut tous les câbles, modules, licences et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

La variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.4 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.5 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre (4) mois à compter de leur date limite de remise.

3.6 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le cas échéant au minimum le montant ainsi que la date (le destinataire est un plus). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants **pour chaque lot** :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité,
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des **sous-traitants envisagés**, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra a minima présenter les points suivants **pour chaque lot** :

- Toutes les caractéristiques de l'équipement proposé, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Le délai de réalisation / fabrication et/ou livraison de l'équipement.

- Le délai de mise en route à compter de la date de livraison sur le site du CEA Grenoble.
- Une description des formations proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques de l'option proposée conformément aux exigences du cahier des charges,
- Une offre technique détaillant les contrats de maintenance (Préventif, Curatif et Full service) que vous pouvez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le soumissionnaire mettra en œuvre lors de l'exécution du marché.

4.2.3 - Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter **pour chaque lot** une **proposition environnementale** conformément aux détails demandés dans l'annexe 3 du présent règlement de consultation.

Cette proposition pourra notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- Les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- Les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- Un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement.
- Il peut s'agir de présenter un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires détaillé selon la grille de décomposition figurant en annexe 4 du présent règlement de consultation **pour chaque lot** :

- le détail du prix de l'équipement - FCA (Convention Incoterms ICC 2020),
 - le coût d'un contrat annuel de maintenance full service à l'issue de la garantie (maintenance préventive, la maintenance curative ainsi que les pièces détachées, dans les conditions de fonctionnement précisées dans le cahier des charges et du projet de marché dans l'article garantie).
- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de l'équipement et s'il nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air), ainsi que la provenance de l'équipement.
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de nomenclature douanière de l'équipement (HS code).

Le soumissionnaire peut également transmettre :

- Une liste complète des pièces de rechange ainsi qu'une liste exhaustive des consommables nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant. Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables. Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence

- Le coût des options à chiffrage facultatives :

Pour le lot n°1, les options facultatives suivantes :

- Option n°1 : L'extension de la profondeur mémoire au niveau immédiatement supérieur disponible,
- Option n°2 : Extension de bande passante par licence ou évolution matérielle vers la valeur maximale accessible sur la plateforme,
- Option n°3 : Extension d'une année supplémentaire de la période de garantie,
- Option n°4 : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).

Pour le lot n°2, les options facultatives suivantes :

- Option n°1 : L'extension à seize voies analogiques au moyen d'une seconde unité synchronisée, si elle n'est pas déjà comprise dans la solution proposée,
- Option n°2 : L'extension de la profondeur mémoire au niveau immédiatement supérieur disponible,
- Option n°3 : L'évolution de bande passante par licence ou évolution matérielle vers la valeur maximale accessible sur la plateforme,
- Option n°4 : L'extension d'une année supplémentaire de la période de garantie,
- Option n°5 : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires doivent être remis au plus tard le **1^{er} septembre 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office
--

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

L'offre du soumissionnaire sera analysée **lot par lot** conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- **Lot n°1 :**

Critères	Pondération
<u>Critères économiques :</u>	
Prix de l'équipement	45 %
<u>Critères techniques :</u>	
Qualité métrologique des mesures	25 %
Performances dynamiques et d'acquisition	15 %
Ergonomie, automatisation et évolutivité	10 %
<u>Critère environnemental :</u>	
Qualité des mesures environnementales assurant la maintenabilité de l'équipement	5 %

- **Lot n°2 :**

Critères	Pondération
<u>Critères économiques</u>	
Prix de l'équipement	45 %
<u>Critères techniques :</u>	
Qualité métrologique des mesures multivoies	25 %
Performances multivoies et d'acquisition	15 %
Ergonomie, automatisation et évolutivité	10 %
<u>Critère environnemental :</u>	
Qualité des mesures environnementales assurant la maintenabilité de l'équipement	5 %

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

M. Philippe TALATCHIAN DRF/IRIG

Tél : 04.38.78.59.88

E-mail : philippe.talatchian@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

Clara GOGORIAN - Service des Marchés et Achats - Tél. : 06.60.39.51.46

E-mail : clara.gogorian@cea.fr

Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04 38 78 11 05 26

E-mail : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo